

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes

A.M. 24-10-2017

M.B. 10-01-2018

Modifications :

A.M. 30-11-2017 - M.B. 06-02-2018

A.M. 16-04-2018 - M.B. 03-05-2018

A.M. 28-03-2018 - M.B. 08-05-2018

A.M. 03-05-2018 - M.B. 25-05-2018

A.M. 22-05-2018 - M.B. 13-06-2018

A.M. 20-08-2018 - M.B. 17-09-2018

A.M. 15-10-2018 - M.B. 31-10-2018

A.M. 27-02-2019 - M.B. 01-04-2019

A.M. 05-07-2019 - M.B. 09-08-2019

A.M. 25-10-2019 - M.B. 20-11-2019

A.M. 20-12-2019 - M.B. 31-01-2020

La Ministre de la jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 7 octobre 2013 se termine le 8 octobre 2017 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o, du présent arrêté sont mandatés par la commission consultative des organisations de jeunesse et par le Conseil de la jeunesse de la Communauté française;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 2^o, 3^o, du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement ou centres d'information des jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 4^o, du présent arrêté ont été désignés respectivement par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 1^{er} juin 2017, de la Province de Liège le 17 juin 2017, de la Province de Luxembourg le 8 juin 2017, de la Province de Namur le 8 juin 2017;

Considérant enfin que les membres visés à l'article 2 du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Complété par A.M. 22-05-2018 ; modifié par A.M. 20-08-2018 ; A.M. 05-07-2019 ; A.M. 25-10-2019 ; A.M. 20-12-2019

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de la commission consultative des organisations de jeunesse et du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, en application de l'article 22, 1°, a) du décret :

Pour la commission consultative des organisations de jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. MIDREZ Mathieu	M. CRESPO Carlos
Rue Traversière 8	Boulevard de l'Empereur 15 bte 3
1210 BRUXELLES	1000 BRUXELLES
Mme ETXABURU Ana	Mme WOLFS Séverine
Avenue Gevaert 22	Rue Paul Emile Janson 35
1332 GENVAL	1050 BRUXELLES

Pour le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme WILLEMS Stéphanie	Mme DEVROEDE Céline
Bld Léopold II 44	Rue du Commerce 68 A
1000 BRUXELLES	1040 BRUXELLES (<i>remplacé par A.M. 03-05-2018 ; A.M. 25-10-2019</i>)

2° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e) du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. GARCET Cédric	Mme BRIJS Nancy
Rue Jamodenne 26	Rue Fond de Coy 13
6900 AYE [<i>remplacé par A.M. 20-08-2018</i>]	4020 JUPILLE SUR MEUSE
Mme DONCEEL Audrey	Monsieur NICAISE Benoît,
Rue Saint Elisabeth 29	Rue Sainte-Croix 6,
1130 HAREN [<i>remplacé par A.M. 25-10-2019</i>]	4000 LIEGE [<i>remplacé par A.M. 20-12-2019</i>]

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur CHAJIA Johakim, Rue du Moulin de Marvis 14, 7500 TOURNAI <i>[remplacé par A.M. 05-07-2019 ; A.M. 20-12-2019]</i>	Mme DUPONT Adèle Rue de Gravelines 26 1000 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i>
Mme DEWILDE Maïté Rue de la Gendarmerie 25 5670 VIERVES-SUR-VIROIN	Mme HEBRANT Valérie Cour Dogné 2 4141 SPRIMONT
Mme BINOT Jessica Basse-Cour 78 4970 STAVELOT <i>[remplacé par A.M. 05-07-2019]</i>	Mme COMPANY Magali Rue des Tanneurs 37 4020 LIEGE
M. BRAYE Charles Rue de la Marlière, 251 7700 MOUSCRON <i>[modifié par A.M. 20-08-2018 ; A.M. 05-07-2019]</i>	Mme LEBRUN Cécile Rue Sainry 53 4870 TROOZ

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. TONDU Jean-Pierre Rue de Villers 227 6010 COUILLET	Monsieur PESALOVO David, Rue du Monceau Fontaine 35, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019]</i>
Mme MALHERBE Laeticia Rue de Villers 227 6010 COUILLET	Madame KUYPERS Muriel, Rue du Monceau Fontaine 35, 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019]</i>
Mme GOLIK Dorota Avenue Armand Huysmans 178 1050 BRUXELLES	Monsieur GODART Jean-Paul, Rue de la Loi 164, 7170 LA HESTRE <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019]</i>

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. ADMONT Frédéric	Mme SEVAUX Jeanne-Marie
Rue du Nouveau Monde 178B	Rue des Tanneurs 178
7700 MOUSCRON	1000 BRUXELLES
M. EVRARD Pierre	Mme MARCHAL Sandra
Vroenenbos 2	Rue des Déportés 79
1500 HALLE [<i>modifié par A.M. 20-08-2018</i>]	1300 Wavre
M. LEBLANC Olivier	M. CARTERON Perceval
Avenue Albert 100	Rue Saint-Ghislain 26
1190 BRUXELLES	1000 BRUXELLES
M. CALMANT Jean-Philippe	M. HUTSEMEKERS Xavier
Rue de la Grêle 6	Rue Sainte Marguerite 51B
5560 HOUYET	4000 LIEGE

3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e) du décret :

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DA SILVA Séverine	M. FINNE Clément
Rue des Pires 30	Rue du Beffroi
7860 PAPIGNIES	5000 NAMUR
Mme VAN DOOREN Marie Pierre	Mme DELOO Catherine
Rue Armée Grouchy 20	Rue Saint-Nicolas 2
5000 NAMUR	5000 NAMUR [<i>remplacé par A.M. 28-03-2018</i>]

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. BOGAERTS Christian	M. BIAR Frédéric
Rue du Pinson 19	Rue des Récollets 32
1170 BRUXELLES	4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme ACHBANY Nadia	M. ROELANDT Vincent
Rue Saint Ghislain 29	Rue Saint Ghislain 29
1000 BRUXELLES	1000 BRUXELLES [<i>remplacé par A.M. 16-04-2018</i>]

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme VANDENBERG Emilie	M. FAUVILLE Bernard
Place des Martyrs 10	Rue René Prinz 57
1000 BRUXELLES [<i>remplacé par A.M. 20-08-2018</i>]	5100 NAMUR

4° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f) du décret :

Pour la Province de Hainaut

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LISIAK Steve	Mme SCANDOLO Fabienne
Rue de la Barette 261	Rue de la Barette 261
7100 SAINT-VAAST	7100 SAINT-VAAST

Pour la Province de Liège

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LAURENT Georges	M. THIRIFAYS Stéphane
Rue Belvaux 123	Rue Belvaux 123
4030 GRIVEGNEE	4030 GRIVEGNEE

Pour la Province de Luxembourg

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur PHILIPIN Frédéric	Mme WAUTHIER Lindsay
Palais de l'Abbaye 12	Place de l'Abbaye 12
6870 SAINT-HUBERT	6870 SAINT-HUBERT

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme LIBERT Marie	Mme MATHY Maryse
Av. Reine Astrid 22	Av. Reine Astrid 22
5000 NAMUR	5000 NAMUR

Pour la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale [ajouté par A.M. 22-05-2018]

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Adnan ALIJI	Mme Valérie DONNET
Rue des Palais 42	Rue des Palais 42
1030 BRUXELLES [remplacé par A.M. 27-02-2019]	1030 BRUXELLES [remplacé par A.M. 27-02-2019]

Article 2. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix consultative au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DESHAYES Celia	M. Raphaël GOBELS
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 30-11-2017 ; remplacé par A.M. 05-07-2019]
Mme PHILIPPET Anne-Marie	Mme COCCHINI Lidia
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES [remplacé par A.M. 20-08-2018]	1080 BRUXELLES [remplacé par A.M. 20-08-2018]
M. Patrick DENIS	Mme Catherine STILMANT
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 30-11-2017]	1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 30-11-2017]

Inséré par A.Gt 20-08-2018

Est nommée membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative au titre d'expert désignée par le Gouvernement en raison de sa compétence en matière de politique de jeunesse en application de l'article 22, 1°, b) du décret :

EFFECTIF

Madame Anne-Marie DIEU
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

Mme Brigitte SPINEUX
rue de la Borne 14
1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 27-
02-2019]
M. Luc DECHARNEUX,
rue de l'Yser 350,
4430 ANS [inséré par A.M. 27-02-2019]

SUPPLEANT

Mme Anne SWALUË
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES [inséré par A.M. 15-
10-2018]
M. Hô VIEN
chaussée de Charleroi 95,
1060 BRUXELLES [inséré par A.M. 27-
02-2019]
M. Jérôme WYN,
rue des Ecoles 2,
4820 DISON [inséré par A.M. 27-02-2019]

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 octobre 2017

Bruxelles, le 24 octobre 2017.

I. SIMONIS